



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 81737

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés. Les prochains lauréats du concours de professeur des écoles vont se retrouver, dès la rentrée 2010, en situation de responsabilité devant des élèves sans avoir reçu la moindre instruction pédagogique préalable. Ils ne seront pas armés pour affronter l'ensemble des tâches qui leur incombent. Enseigner est un métier qui ne s'improvise pas. C'est pourquoi les syndicats d'enseignants réclament une véritable formation professionnelle avec des allers-retours entre la théorie et la pratique dans le cadre universitaire en s'appuyant sur le potentiel des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Or le désengagement de l'État contraint les professeurs débutants à se tourner vers des institutions privées pour assurer leur propre formation : certains de ces organismes proposent des « kits de survie pédagogique » sous forme de stages de cinq jours facturés 600 euros ! Face à cette remise en cause du service public de l'éducation, elle lui demande de renoncer à cette réforme et de mettre en place une formation capable de garantir aux élèves comme aux enseignants un enseignement de qualité.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD en cas d'échec au concours. En ce qui concerne les nouveaux enseignants qui poursuivent leur formation dès la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui doivent être déclinés dans chaque académie et département, ainsi que les modalités du remplacement des stagiaires en formation. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les enseignants stagiaires, prévoit l'accompagnement de ceux-ci sous la forme notamment d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation ; le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Enfin, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a mis en place, dès la rentrée 2009, un

dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants. Ce dispositif vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire : a) un complément versé aux étudiants attributaires d'une BCS échelon « 0 » ; b) une aide sur critères universitaires. Ce dispositif a été reconduit et aménagé pour l'année 2010-2011. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81737

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6846

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5826